

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 21 mai 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, à titre exceptionnel à l'Espace Ille-et-Donac conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjoints ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe (arrive à 19h25 au point liminaire de présentation du PLU), MARTINIAULT Anne-Laure, SALIS Anaïs, FOUCHARD Fabrice, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice (arrive à 18h30 pendant le point 1), BAZIN Denis (arrive à 20h00 au point 3), DEHEEGER Vianney, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à GARÇON Isabelle avant son arrivée ; BAZIN Denis donne pouvoir à DEHEEGER Vianney jusqu'à son arrivée ; PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à ANDRÉ Marie-Thérèse ; LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; GORON Maxime donne pouvoir à DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile ; RIOU Fabienne donne pouvoir à BLANDIN Béatrice.

Secrétaire de séance : ANDRÉ Marie-Thérèse, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D^{eur} G^{al} des Services.



INTERCOMMUNALITÉ

POINT 1 : Présentation du SIVU ANIM'6

Le Président du SIVU ANIM'6, Monsieur Emmanuel GAUTHIER, accompagné de la Directrice, Karine CLOUARD, fait une présentation du syndicat et de ses missions. S'en suit des questions / réponses.

POINT LIMINAIRE AU POINT 5 : présentation du projet de révision générale du PLU

Monsieur Frédéric BIMBOT, Adjoint à l'Urbanisme, présente les derniers réglages du projet de PLU lancé à l'été 2016, et qui devrait arriver bientôt aboutir avec son approbation au Conseil Communautaire de fin juin.

Monsieur Cyril DURAND, du Cabinet d'études Atelier d'Ys, présente les adaptations du projet tenant compte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, et des remarques et demandes des différentes personnes publiques associées.

- Une Orientation d'Aménagements et d'Orientations a été ajoutée ciblant le périmètre de l'actuelle maison de retraite, au cœur de la ville.
- Sept emplacements réservés ont été ajoutés aux neuf précédents dont les abords du canal entre le restaurant du Halage et le canal, la zone des Blancherais, et diverses liaisons douces entre différents quartiers.
- Dans la zone communautaire de La Morandais, de nouvelle implantation commerciale ne sera plus possible, excepté l'extension des magasins existants, afin de ne pas concurrencer le commerce en agglomération.
- Les prochaines zones à urbaniser sont respectivement celles de la Croix-Sifflet (30 à 32 logements à l'hectare) et de la rue Jeanne de Laval (20 à 22 logements à l'hectare).

POINT 2 : Transfert de la compétence « Mobilité » à la CCBR

Lors de sa séance en date du 4 mars 2021, le conseil communautaire a délibéré à la majorité absolue en faveur de la prise de compétence afin de devenir AOM locale.

En prenant la compétence mobilité, la Communauté de communes devient un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité auprès des acteurs locaux (habitants, employeurs, associations...) et des collectivités (Région Bretagne...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention de Christophe DUFEIL), le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER la prise de compétence MOBILITE à compter du 1er juillet 2021 par la Communauté de communes Bretagne romantique,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

POINT 3 : Avis sur la modification du nom de la Communauté de communes Bretagne Romantique

La Communauté de communes Bretagne romantique a entamé un travail de refonte de son identité visuelle, afin que celle-ci corresponde mieux au territoire qu'elle représente, et soit en adéquation avec les codes de la communication actuels. Cette évolution de l'image graphique de la collectivité s'inscrit dans l'histoire de la Communauté de communes qui connaît aujourd'hui un tournant, notamment politique, après 25 ans d'existence.

3 objectifs principaux sont poursuivis avec cette proposition d'évolution du nom qui s'inscrit dans l'histoire de la collectivité :

- Identifier plus rapidement et simplement notre collectivité en faisant passer en premier son nom et en second son appellation juridique
- Marquer un tournant dans l'évolution de la collectivité, symbolisé de façon globale par la nouvelle identité visuelle dans laquelle le nom a une importance de premier ordre
- Moderniser l'image de la collectivité en allant dans le sens choisi par la majeure partie des intercommunalités de toute taille aujourd'hui

Madame Béatrice BLANDIN note que le changement de nom aura nécessairement un coût. Monsieur Frédéric BIMBOT relève qu'il n'y a pas beaucoup d'arguments avancés par la CCBR pour le convaincre. Il relève que le nouveau nom fait disparaître le nom « communes ». Monsieur le Maire précise qu'il a voté pour en Conseil Communautaire, et ne peut qu'en toute logique voter de la même façon en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (9 voix « Pour » de Christian TOCZÉ, Isabelle GARÇON, Régis BOLIVARD, Fabrice FOUCARD, Cécile DUFRAIGNE-CLOLUS, Maxime GORON, Léon PRESCHOUX, Béatrice BLANDIN et Fabienne RIOU ; 9 voix « Contre » de Frédéric BIMBOT, Marie-Laure PARPAILLON, Stéphanie GIOT, Marie-Thérèse ANDRÉ, Christophe DUFEIL, Anaïs SALIS, Rosine d'ABOVILLE, Denis BAZIN et Vianney DEHEEGER ; 9 abstentions de Nathalie DELVILLE, Rémi LEGRAND, Blaise TOUZARD, Roger QUENOUILLE, Luc JEANNEAU, Martine ARRIBARD, Nelly BOSSARD, Franck LEMARCHANDEL, Anne-Laure MARTINIAULT ; la voix du Maire étant prépondérante en cas d'égalité de voix), le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à la proposition de modification du nom de la Communauté de communes Bretagne romantique et de retenir le nom « Bretagne Romantique Communauté » à compter du 1^{er} janvier 2022.

POINT 4 : Adhésion au groupement de commande marché de travaux de voirie en enrobés

La Communauté de communes Bretagne Romantique a pris l'initiative de créer un groupement de commandes pour les travaux de voirie en enrobés.

Il s'agit de répondre à un besoin commun de travaux d'enrobés, de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les procédures de passation des marchés, de gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique et de simplifier des phases de la procédure de marché pour les membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commande marché de travaux de voirie en enrobés et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout autre document utile en ce sens.

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES / ENVIRONNEMENT

POINT 5 : Avis sur le projet de révision générale du PLU de la commune après enquête publique et avant approbation par la CCBR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme Art. L. 153-9 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

Vu la délibération 2018-04-DELA39 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2018 autorisant la Communauté de communes à poursuivre la procédure de révision du PLU de Tinténiac ;

Par délibération en date du 22 juillet 2016, le Conseil Municipal de Tinténiac a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation relatives au projet.

Le Conseil communautaire, en séance du 27 février 2020, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU. Ce projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées qui ont disposé d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs avis.

Les avis du PÉTR du Pays de Saint-Malo, du Conseil Départemental, de la Chambre d'Agriculture, de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, de Réseau de Transport d'Electricité et de la commune de Saint-Brieuc-des-Iffs ont été reçus. La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a également émis son avis.

L'arrêté n° 2020-URB-009 du 10 décembre 2020 a ouvert et organisé l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de Tinténiac. Elle s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs, du 11 janvier au 13 février 2021. 4 permanences du commissaire enquêteur ont été organisées et 36 observations ont été formulées au total (registre, mail et courrier).

Le projet de PLU soumis à approbation a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU.

Les remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des résultats de l'enquête publique sont exposées en annexe de la présente délibération ainsi que les adaptations mineures du projet de PLU qui en résultent.

Ces modifications doivent être entérinées par le Conseil Municipal avant approbation du dossier par le Conseil Communautaire.

Monsieur Cyril DURAND du cabinet d'études L'Atelier d'Ys, fait une présentation du projet de PLU et des modifications demandées par les personnes publiques associées, et celles induite de l'enquête publiques.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Adopte les modifications telles qu'exposées en annexe de la présente délibération ;**
- **Donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

POINT 6 : ZAC : vente de parcelles à la SADIV

La commune est toujours propriétaire d'une partie du terrain d'assiette du projet de PROBIMMO sis place Tanouarn (une partie du square et 149/1000^{èmes} du stationnement de la place Tanouarn).

Il y a lieu de régulariser la situation et de procéder à la vente des parcelles concernées à la SADIV. Reste pour la SADIV à acquérir les parcelles communales suivantes :

Section	Nature	Désignation cadastrale	Contenance en m ²	Prix de vente H.T. et hors frais
AD	Square	549	84	28 975 €
AD	Square	545	1077	
TOTAL			1161	
AD	Aire de stationnement	555*	7	à l'€ symbolique
AD	Aire de stationnement	556*	25	
AD	Aire de stationnement	557*	4906	
AD	Aire de stationnement	205*	220	
TOTAL			5158	
				28 976 €

*Les 149/1000èmes des parcelles concernées

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide de vendre à la SADIV les parcelles cadastrées section AD n° 545 et 549 d'une contenance de 1 161 m² au prix d'estimation du Domaine à 28 975 € H.T. et hors frais, les 149/1000èmes des parcelles AD 555, 556, 557 et 205 pour une contenance de 5 158 m² au prix de l'euro symbolique, les frais de notaire, géomètre et autre étant à la charge de l'acquéreur ;**
- **Dit que toute décision antérieure sur le sujet est nulle et non-avenue ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents notariés et autres en ce sens.**

POINT 7 : ZAC : approbation de conventions d'association et de participation avec 3 propriétaires sur le secteur de « La Billiais »

Trois propriétaires de parcelles suffisamment grandes pour être divisées et y édifier une construction neuve ont été répertoriés sur la zone de la Billiais, zone incluse dans le périmètre de la ZAC, et classées 1AUz au PLU.

Une convention est obligatoire selon l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, convention qui détermine la participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC, due par le constructeur qui entend édifier un projet sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC, ce terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone.

La mise en œuvre du projet, envisagé par le constructeur, impose de déterminer, dans une convention d'association, les engagements réciproques entre le constructeur d'une part, la collectivité et la SADIV d'autre part, préalablement à la délivrance des autorisations administratives de réalisation du projet, et tenant à l'obligation du constructeur de participer au coût des équipements de la ZAC Quartier Nord-Ouest (article L. 311-4 du code de l'urbanisme), dont son projet bénéficiera.

Doit également intervenir une convention de participation, en contrepartie de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement, dont bénéficient les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, à la condition que le constructeur participe au coût des équipements prévus à l'article 317 quater de l'annexe II du CGI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de ces conventions telles que présentées et autorise Monsieur le Maire à les signer.

POINT 8 : Vente d'une parcelle communale (délaissé allée de Coëtquen)

Comme d'autres propriétaires du quartier de la Reinais avant eux, un couple tinténiacois, après avoir acheté leur maison d'habitation auprès du bailleur social Néotoa, souhaitent acquérir le jardinet clos devant la maison d'environ 130 m², toujours propriété de la commune, sous le n° cadastral B 1130p. L'avis du Domaine a été reçu le 29 avril 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de vendre 269 m² environ de la parcelle cadastrée section B n° 1130 au prix de 12 €/m², et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile en ce sens.

POINT 9 : Vente d'un délaissé communal désaffecté et déclassé place Jean Provost

Il est rappelé la délibération n° 181219-12 du 18 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a désaffecté et de déclassé 80 m² d'un délaissé communal au Nord de la propriété sise 13 rue de la Libération.

Par délibération n° 181219-13 du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a également décidé de vendre ce délaissé 50 €/m² qui rénovent le bâtiment sis 13 rue de la Libération.

Côté Sud de la propriété en question est implanté un candélabre communal. Les futurs propriétaires acceptent de céder 7 m² de la parcelle cadastré section AB n° 395 d'une superficie de 181 m² à l'€ symbolique pour sortir le candélabre de leur propriété et rendre cohérent le cadastre et la réalité du terrain : il s'agit de 7 m² intégré au trottoir, la commune s'engageant à abattre les sapins et les dessoucher.

Faute d'avoir délibéré avant réception de l'avis du Domaine, la délibération n° 181219-13 a été retirée par délibération n° 140220-10 du 14 février 2020.

L'avis du Domaine ayant été reçu depuis lors, il y a lieu de reprendre une délibération selon les termes entendus entre les parties, avec les n° cadastraux attribués depuis et les surfaces exactes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de vendre la parcelle n° AB 810 au Nord de la propriété sise 13 rue de la Libération de 103 m² au prix de 50 €/m² net vendeur, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs ;**
- **d'acquérir la parcelle AB 809 de 8 m², au Sud de la propriété, le long de la rue de la Libération, à l'€ symbolique, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.**

AFFAIRES CULTURELLES

POINT 10 : Fixation des tarifs de vente de livres et magazines dans le cadre de la braderie des 25 et 26 juin 2021 à la bibliothèque après désherbage

Suite à des désherbages réguliers à la bibliothèque communale, il a été décidé de réaliser une braderie les 25 et 26 juin 2021, en extérieur et avec toutes les mesures sanitaires qui s'imposent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de vente des ouvrages « désherbés » à 1 € le livre et 0,50 € les 3 revues.

TRAVAUX / VOIRIE

POINT 11 : Présentation du programme Voirie 2021/2023

Monsieur Rémi LEGRAND présente le programme Voirie 2021/2023 qui comprend la réfection des rues Victor Segalen et de Tréfenel.

Les membres de la commission se sont réunis le 29 avril dernier, et ont approuvé à l'unanimité ce choix.

AFFAIRES SCOLAIRES

POINT 12 : Service périscolaire : information sur la mise en place du Portail Famille

Madame Isabelle GARÇON fait une information sur la mise en place du portail famille pour la gestion des prestations périscolaires, dont l'investissement a été prévu lors du vote du budget.

Madame GARÇON rappelle que le portail famille est un site internet sécurisé réservé aux familles utilisatrices des services périscolaires de la commune.

Ce portail s'inscrit dans une logique de modernisation du service (plus de facilité pour les inscriptions, pour informer des changements de situation, pour le pointage et la facturation) et vise à offrir plus d'autonomie aux familles. D'autres solutions seront à prévoir pour accompagner les familles qui sont dépourvues ou en difficultés vis-à-vis d'internet.

A compter de la rentrée scolaire 2021, il est prévu que les familles fréquentant l'école René Guy Cadou devront s'inscrire via le portail famille. Les inscriptions sur papier disparaîtront progressivement.

Directement accessible via le site de la commune, chaque famille disposera d'un espace personnel avec un code d'accès personnel dans lequel elle pourra inscrire, désinscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire et/ou à la garderie selon un règlement (un guide pratique d'utilisation sera mis à disposition).

Sur cet espace personnel, la famille disposera également des factures qui ne seront plus envoyées sous format papier et pourra également, via un lien, les payer par internet. Le paiement par prélèvement ou chèque restera toujours possible.

Sur ce portail, les familles pourront prendre connaissance de diverses informations :

- ✓ les menus du restaurant scolaire,
- ✓ le règlement,
- ✓ les tarifs,
- ✓ les informations utiles concernant le périscolaire en temps réel,
- ✓ échanger via une fiche contact avec les services concernés.

Actuellement, notre prestataire Berger Levraut effectue la reprise des données et le paramétrage du logiciel. Une formation est prévue pour les agents.

CONSEIL MUNICIPAL

POINT 13 : Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Il s'agit de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil Municipal pour la mandature en cours. La Commission compétente s'est réunie le mardi 18 mai à 16h30. Seuls les articles 23 et 24 ont fait l'objet de précisions/modifications. Monsieur Frédéric BIMBOT présente le règlement intérieur soumis au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 14 : Dissolution du SICST

Monsieur le Maire précise que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Tinténiac (SICST) a approuvé le transfert des biens et des contrats, notamment de prêt, du SICST au SDIS 35 par délibération en date du 22 octobre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Tinténiac a été créé par les communes de 1^{er} appel pour construire et gérer le bâtiment et le terrain d'assiette du centre de Secours de Tinténiac.

Dans la mesure où le SDIS 35 en est devenu propriétaire, le SICST a perdu son objet social et n'avait plus lieu d'exister. Par conséquent, le Comité Syndical a acté le principe de sa dissolution.

Après transfert des biens et contrat de prêt au SDIS 35, le budget du SICST était excédentaire, au 31 décembre 2019, à la section Fonctionnement (64 293,67 €) et à la section Investissement (57 974,67 €), pour un excédent de clôture s'élevant à la somme de 122 268,34 €.

Monsieur le Maire rappelle que le foncier du SICST était constitué des parcelles section B n° 914, 919 et 920 pour une surface totale de 5 390 m².

L'acte de **cession à titre gratuit** entre la Commune de Tinténiac et le SICST a été signé le 20 novembre 2006 (délibération du 30 septembre 2005).

Depuis 2005, il a été créé un secteur d'activités dans la partie Ouest de la ZAC Quartier Nord-Ouest : le centre de secours s'est retrouvé entouré d'entreprises depuis lors, entreprises qui se sont implantées sur des lots vendus au prix moyen de 45 €/m².

Le Comité Syndical a, par conséquent, décidé du versement de l'excédent de clôture à la commune de Tinténiac en compensation partielle de la cession du terrain d'assiette du Centre de Secours à titre gratuit de la commune de Tinténiac au SICST.

Le Comité Syndical a précisément décidé, lors de sa séance en date du 22 octobre 2019, de :

- Approuver le principe de la dissolution du SICST au 31 décembre 2019 ;
- Approuver le versement de l'excédent de clôture à la commune de Tinténiac en compensation partielle de la cession du terrain d'assiette du Centre de Secours à titre gratuit de la commune de Tinténiac au SICST ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de prendre une décision concordante.

Madame Rosine d'ABOVILLE suggère un hommage à l'ancien Président du SICST et Maire, Louis ROCHEFORT, pour les négociations abouties ayant entraîné le vote de la délibération prévoyant le transfert de l'excédent du SICT sur le budget de la commune de TINTÉNIAC en compensation partielle de la donation du terrain d'assiette du centre de secours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le principe de la dissolution du SICST au 31 décembre 2019 ;**
- **Approuve le versement de l'excédent de clôture à la commune de Tinténiac en compensation partielle de la cession du terrain d'assiette du Centre de Secours à titre gratuit de la commune de Tinténiac au SICST, soit 122 268,34 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

POINT 15 : questions diverses

- Régis BOLIVARD informe l'Assemblée que le Président du Rotary Club de Rennes, Louis ROCHEFORT, a offert 2 000 masques, du gel, des lingettes et bombes désinfectantes de surface à la commune.
- Léon PRESCHOUX signale que des bordures à la sortie place Jean Provost se soulèvent. D'autres bordures en d'autres lieux se soulèvent également.
- Nathalie DELVILLE précise que, jusqu'au 30 juin, les conditions sanitaires sont toujours contraignantes : il n'y aura donc pas de fête de la Musique, mais, en contrepartie, des animations seront organisées les vendredis soir pendant l'été.
- Isabelle GARÇON informe que l'opération « Argent de Poche » aura lieu à compter du 5 juillet et pour 2 semaines, puis une semaine à la Toussaint.
- Monsieur le Maire informe que le gouvernement met en place un « Pass Culture » pour les jeunes de 18 ans (300 €), qui sera élargi par la suite.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 18 juin, puis au 9 juillet 2021.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
